

## DELIBERATION DD2022\_090

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	42
Votants	65
Pouvoirs	23

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

**LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU CHAMBON

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

#### POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU  
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD  
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme ARNAUD  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M. DENIS  
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

## VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU CHAMBON

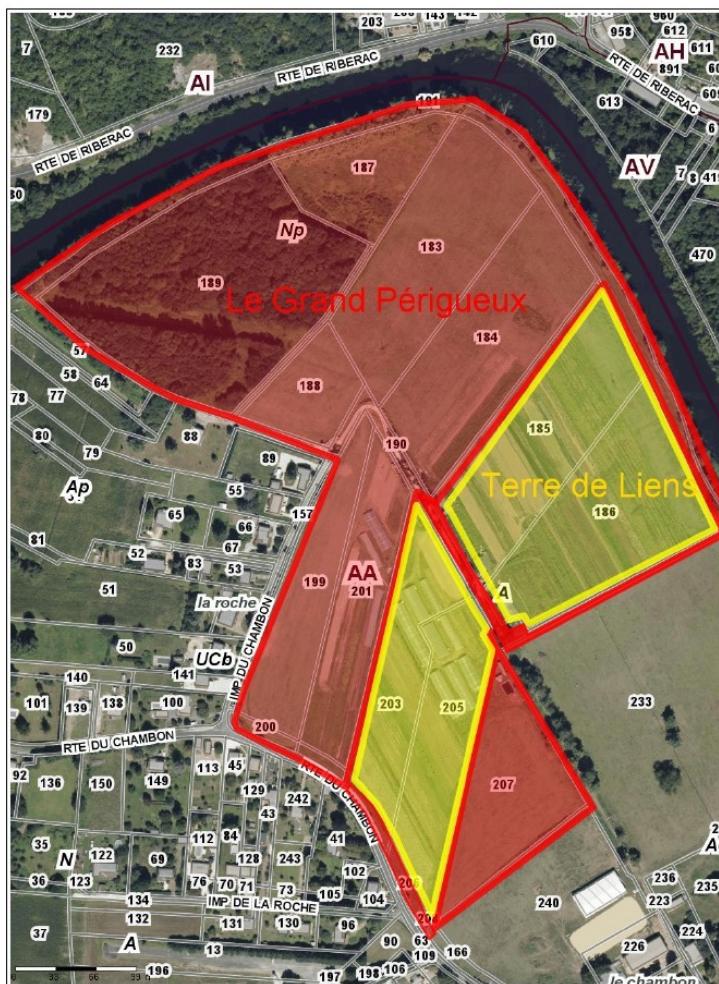
**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'en 2012, la communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur la revalorisation agricole de la ceinture péri-urbaine et pris en compte une demande du lycée agricole de disposer de foncier pour mettre en place un « chantier deuxième chance » en maraîchage biologique.

**Que** dans ce cadre, l'agglomération avait acheté le domaine du Chambon (20 hectares) situé sur la commune de Marsac sur l'Isle.

**Que** « Terre de Liens » a ensuite racheté 2 lots, en 2017, pour installer des maraîchers en sortie du dispositif espace test.

**Que** deux propriétaires distincts sont donc aujourd'hui présents sur le domaine du Chambon : le Grand Périgueux (en rouge) et la foncière Terre de Liens (en jaune).



**Considérant que** le propriétaire du centre équestre voisin, Pascal Clarhaut, souhaite acheter la parcelle section AA n°207 pour que ses chevaux en pension puissent pâturer sur un espace plus grand.

**Que** la parcelle section AA n°207 comprend un bassin destiné à l'irrigation ainsi qu'un container utilisés par le locataire de « Terre de Liens ». Cet espace est exclu de la vente.

**Que la parcelle est isolée du reste de la propriété du Grand Péri**  
 test n'y est prévu. Elle a été cultivée jusqu'en 2021 par un céréalier  
 Périgord, mais aujourd'hui, celui-ci ne souhaite plus utiliser les lieux.



*Vue depuis la route du Chambon sur la parcelle n°207*

**Considérant qu'il est donc proposé de vendre la parcelle compte-tenu des informations suivantes :**

- aucun projet d'espace test n'est prévu sur la parcelle section AA n°207 ;
- la parcelle section AA n°207 est située dans la continuité de la propriété du centre équestre voisin ;
- aucune servitude de passage de réseaux électriques ou d'alimentation en eau potable n'est présente sur la parcelle section AA n°207 ;
- le propriétaire du centre équestre a besoin de ce terrain pour laisser davantage d'espaces aux chevaux qu'il accueille déjà en pension ;
- un nouveau bornage est en cours sur cette parcelle section AA n°207 pour délimiter l'emprise du bassin et du container utilisés par le locataire de Terre de Liens ;
- le terrain présente une valeur agronomique puisqu'il a été cultivé jusqu'à l'année dernière et il est situé dans un environnement naturel recherché ;
- que « Terre de Liens » n'a pas émis le souhait d'acheter cette parcelle.

Qu'une demande a été faite le 24 février 2022 par le Grand Périgueux. La valeur du terrain agricole d'une emprise de 11 300 m<sup>2</sup> environ (1 container) a été estimée à 6 900 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (cf. avis des Domaines du 5 mai 2022 en annexe).

Qu'il a été proposé à l'acquéreur un prix de 1 € le m<sup>2</sup>, prix qu'il a accepté.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de vendre la parcelle section AA n°207 à M. Clarhaut, propriétaire du centre équestre voisin à Marsac sur l'Isle, et de proposer le prix de 1 € le m<sup>2</sup> (soit 11 300 € environ au total - le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain fixée par un géomètre) ;
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 21/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/07/2022	Périgueux, le 21/07/2022

Le Président,  
Jacques AUZOU

